CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

GUERY MAISON DE VENTES agit comme opérateur de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques régi par les articles L 312-4 et suivants du Code de commerce et l'Arrêté ministériel du 21 février 2012 définissant les obligations déontologiques des opérateurs de ventes volontaires.

GUERY MAISON DE VENTES a la qualité de mandataire du vendeur. Les rapports entre GUERY MAISON DE VENTES et l'acquéreur sont soumis aux présentes conditions générales d'achat qui pourront être amendées par des avis écrits ou oraux avant la vente et qui seront mentionnés au procès-verbal de vente. La participation aux enchères en salle, par téléphone ou par internet implique l'acceptation inconditionnelle des présentes conditions.

Les ventes aux enchères en ligne sont effectuées sur le site Internet « www.drouotlive.com », qui constitue une plateforme technique permettant de participer à distance par voie électronique aux ventes aux enchères publiques ayant lieu dans des salles de ventes. Le partenaire contractuel des utilisateurs du service Drouot Live est la société Auctionspress. L'utilisateur souhaitant participer à une vente aux enchères en ligne via la plateforme Drouot Live doit prendre connaissance et accepter, sans réserve, les conditions d'utilisation de cette plateforme (consultables sur www.drouotlive.com), qui sont indépendantes et s'ajoutent aux présentes conditions générales de vente.

1 – Les biens mis en vente

Les acquéreurs potentiels sont invités à examiner les biens pouvant les intéresser avant la vente aux enchères, et notamment pendant les expositions. GUERY MAISON DE VENTES se tient à la disposition des acquéreurs potentiels pour leur fournir des rapports sur l'état des lots.

Les mentions figurant au catalogue sont établies par la Maison de Ventes et l'expert qui l'assiste et sont faites sous réserve des rectifications annoncées au moment de la présentation du lot et portées au procès-verbal de la vente. Les mentions concernant le bien sont fonction de l'état des connaissances à la date de la vente et toute erreur ou omission ne saurait entraîner la responsabilité de GUERY MAISON DE VENTES. Les mentions concernant la provenance et/ou l'origine du bien sont fournies sur indication du Vendeur et ne sauraient entraîner la responsabilité de GUERY MAISON DE VENTES.

Les dimensions, les poids et les estimations des biens ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les couleurs des œuvres portées au catalogue peuvent être différentes en raison des processus d'impression.

L'absence de mention dans le catalogue, les rapports, les étiquettes, ou les annonces verbales d'une restauration, d'un accident ou d'un incident n'implique nullement que le lot soit en parfait état de conservation ou exempt de restauration, usures, craquelures, rentoilage ou autres imperfections. Concernant les tableaux et oeuvres graphiques, les restaurations d'usage, ré-entoilage et parquetage sont considérés comme des mesures conservatoires n'entrainant pas de dépréciation et ne constituant pas un vice, elles ne sont pas indiquées au catalogue.

Les biens sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente et aucune réclamation après l'adjudication ne sera admise, l'acquéreur étant responsable de l'examen et de la vérification de l'état du bien avant la vente. Nous invitons donc les potentiels acheteurs, qui ne pourrait pas examiner visuellement le lot à nous demander un rapport de condition écrit.

Les estimations sont fournies par la Maison de Ventes et l'Expert à titre purement indicatif et ne confèrent aucune garantie. Elles ne peuvent être considérées comme impliquant la certitude que le bien sera vendu au prix estimé ou même à l'intérieur de la fourchette d'estimations.

2 – Les enchères

Les acquéreurs potentiels sont invités à se faire connaître auprès de GUERY MAISON DE VENTES, avant la vente, afin de permettre l'enregistrement de leurs données personnelles. GUERY MAISON DE VENTES se réserve de demander à tout acquéreur potentiel de justifier de son identité, ainsi que de ses références bancaires. Tout enchérisseur est censé agir pour son propre compte sauf dénonciation préalable de sa qualité de mandataire pour le compte d'un tiers, acceptée par GUERY MAISON DE VENTES.

GUERY MAISON DE VENTES, intermédiaire de vente, est assujettie aux obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en application de l'article L-561-2 du Code Monétaire et Financier.

Le mode usuel pour enchérir consiste à être présent dans la salle. GUERY MAISON DE VENTES se réserve d'interdire l'accès à la salle de vente de tout acquéreur potentiel pour justes motifs.

Si vous êtes adjudicataire d'un ou plusieurs lots, vous autorisez GUERY MAISON DE VENTES en cas de retard de paiement ou d'annulation de la vente, à encaisser le chèque remis ou à utiliser vos informations bancaires pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais à la charge de l'acheteur.

Le plus offrant et dernier enchérisseur sera déclaré adjudicataire par le « coup de marteau » suivi de l'indication verbale « adjugé ». Dès l'adjudication prononcée, la vente est parfaite et irrévocable et les lots sont sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. En application de l'article L 121-21-8 du Code de Commerce, le délai de rétractation n'est pas applicable aux ventes aux enchères publiques.

GUERY MAISON DE VENTES sera autorisé à reproduire sur le procès-verbal de vente et sur le bordereau d'adjudication les renseignements qu'aura fournis l'adjudicataire avant la vente. Toute fausse indication engagera la responsabilité de l'adjudicataire.

En cas de double enchère reconnue effective par le commissaire-priseur, le lot sera immédiatement remis en vente, toute personne intéressée pouvant concourir à la deuxième mise en adjudication.

Dans l'hypothèse où un prix de réserve aurait été stipulé par le vendeur, GUERY MAISON DE VENTES se réserve de porter des enchères pour le compte du vendeur jusqu'à ce que le prix de réserve soit atteint. Le prix de réserve ne pourra pas dépasser l'estimation basse figurant dans le catalogue ou modifiée publiquement avant la vente.

GUERY MAISON DE VENTES dirigera la vente de façon discrétionnaire, en veillant à la liberté des enchères et à l'égalité entre l'ensemble des enchérisseurs, tout en respectant les usages établis. GUERY MAISON DE VENTES se réserve de refuser toute enchère, d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de déplacer certains lots lors de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer des lots.

Concernant les ordres d'achat

Tout enchérisseur peut faire un ordre d'achat par écrit ou enchérir par téléphone ou par internet. Il devra remplir à cet effet au moins 24 heures avant la vente un formulaire accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou des coordonnées bancaires, ou d'une garantie sous forme d'un chèque signé

à l'ordre de la SARL GUERY MAISON DE VENTES. Si le donneur d'ordre n'obtient pas le lot visé, GUERY MAISON DE VENTES s'engage à détruire ou rendre le chèque, ainsi que les coordonnées bancaires.

GUERY MAISON DE VENTES se charge gracieusement des enchères par téléphone ainsi que des ordres d'achat. En aucun cas GUERY MAISON DE VENTES ne pourra être tenue pour responsable d'un problème de liaison téléphonique ou d'un dysfonctionnement d'internet ou de Drouot Live, ainsi que d'une erreur ou d'une omission dans l'exécution des ordres reçus. Les présentes conditions générales priment sur les conditions d'utilisation du service Drouot Live pour les enchères par internet.

Dans l'hypothèse de deux ordres d'achat identiques, c'est l'ordre le plus ancien qui aura la préférence. En cas d'enchères dans la salle pour un montant équivalent à un ordre d'achat, l'enchérisseur présent en salle aura la priorité.

3 – Le Paiement du prix et frais d'adjudication

La Vente est faite au comptant et en Euros. Toute personne qui se porte enchérisseur s'engage à régler personnellement et immédiatement le prix d'adjudication augmenté des frais à la charge de l'acquéreur et de tous impôts ou taxes qui pourraient être exigibles. L'adjudicataire devra immédiatement donner ou confirmer son identité et ses références bancaires.

En sus du prix de l'adjudication, l'adjudicataire (acheteur) devra acquitter par lot les commissions et taxes suivantes :

a) Lots en provenance de l'Union européenne :

Le tarif standard 20% HT + TVA au taux de 20% soit 24% TTC.

Pour les livres, 20% HT augmenté de la TVA à taux réduit 5,5% soit 21,1% TTC.

b) Lots en provenance de pays tiers à l'Union européenne (indiqués au catalogue par «*****»):

Aux commissions et taxes indiquées ci-dessus, il convient d'ajouter la TVA à l'importation (soit actuellement **5,5 %** du prix d'adjudication pour les œuvres d'art et objets de collection et d'antiquité et **20 %** pour les bijoux et montres, les automobiles, les vins et spiritueux et les multiples).

Les taxes (TVA sur commissions et TVA à l'import) peuvent être rétrocédées à l'adjudicataire sur présentation des justificatifs d'exportation hors Union européenne.

Un adjudicataire ayant sa résidence ou son siège social dans l'Union européenne et justifiant d'un numéro de TVA Intracommunautaire et d'un document prouvant la livraison dans son état membre pourra obtenir le remboursement de la TVA sur commissions.

L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants :

– en espèces : jusqu'à 1.000 Euros frais et taxes compris pour les ressortissants français, jusqu'à 15.000 Euros frais et taxes compris pour les ressortissants étrangers non professionnels sur présentation de leurs papiers d'identité et un justificatif du domicile fiscal ;

– par chèque avec présentation obligatoire d'une pièce d'identité : en cas de remise d'un chèque ordinaire, seul l'encaissement du chèque vaudra règlement.

– par virement bancaire : obligatoirement en euros, les frais bancaires sont à charge de l'adjudicataire.

– par carte de crédit : VISA et MASTERCARD

4 – Retrait des achats et transfert des risques

Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant acquittement de l'intégralité des sommes dues. En cas de paiement par chèque non certifié ou par virement, la délivrance des objets sera différée jusqu'à l'encaissement.

Dès l'adjudication, les objets sont placés sous l'entière responsabilité de l'acquéreur. Il appartiendra à l'adjudicataire de faire assurer le lot dès l'adjudication. Il ne pourra tenir GUERY MAISON DE VENTES, responsable en cas de vol, de perte ou de dégradation de son lot, après l'adjudication, ou encore en cas d'indemnisation insuffisante par son assureur.

5 – Défaut de paiement et procédure de folle enchère

A défaut de paiement par l'adjudicataire **dans un délai de trois mois** à compter de la date de l'adjudication et après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur **folle enchère** de l'adjudicataire défaillant.

Si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de trois mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant.

A défaut de paiement des sommes dues par l'adjudicataire dans le délai de trois mois ou en cas de nullité de la vente prononcée par une décision de Justice, les frais afférents à la vente annulée restent dus par l'adjudicataire défaillant.

Dans ce cas, GUERY MAISON DE VENTES est en droit d'encaisser le chèque remis à titre de garantie. Cette somme est acquise au prorata au vendeur du lot et à GUERY MAISON DE VENTES à titre d'indemnisation partielle de leurs préjudices et pertes causés par la défaillance et les fautes de l'adjudicataire, sans préjudice de dommages et intérêts complémentaires.

Dans tous les cas GUERY MAISON DE VENTES se réserve le droit de réclamer à l'adjudicataire défaillant :

– des intérêts aux taux légal majoré de 5 points

– le remboursement des coûts supplémentaires engendrés par sa défaillance, y compris les frais de stockage, de transport, de catalogue, les frais de recouvrement forfaitaires légaux et complémentaires, etc ;

– les frais d'adjudication restant dus sur la vente annulée et la perte soufferte par GUERY MAISON DE VENTES correspondant aux frais vendeur ;

– le paiement de la différence entre le prix d'adjudication initial et le prix d'adjudication sur folle enchère, s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères ou l'estimation basse, si la vente est résolue de plein droit.

GUERY MAISON DE VENTES se réserve d'exclure de ses ventes futures, tout adjudicataire qui aura été défaillant ou qui n'aura pas respecté les présentes conditions générales d'achat.

6 – Législation applicable aux biens culturels et droit de préemption de l'Etat

L'Etat peut exercer, sur toute vente publique d'œuvres d'art ou sur toute vente de gré à gré d'œuvres d'art réalisée dans les conditions prévues par l'article L. 321-9 du code de commerce, un **droit de préemption** par l'effet duquel il se trouve subrogé à l'adjudicataire ou à l'acheteur. La déclaration, faite par l'autorité administrative, qu'elle entend éventuellement user de son droit de

préemption, est formulée, à l'issue de la vente, entre les mains de l'officier public ou ministériel dirigeant les adjudications ou de l'opérateur habilité à organiser la vente publique ou la vente de gré à gré.

La décision de l'autorité administrative doit intervenir dans le délai de quinze jours après la vente publique ou après la notification de la transaction de gré à gré. GUERY MAISON DE VENTES ne pourra être tenu pour responsable des conditions de la préemption par l'Etat français.

L'exportation de certains biens culturels est soumise à l'obtention d'un certificat de libre circulation pour un bien culturel. GUERY MAISON DE VENTES et/ou le vendeur ne sauraient en aucun cas être tenus responsables en cas de refus dudit certificat par les autorités.

7. Propriété intellectuelle

GUERY MAISON DE VENTES est propriétaire du droit de reproduction de son catalogue. Toute reproduction de celui-ci est interdite et constitue une contrefaçon à son préjudice. La vente d'une œuvre n'emporte pas au profit de son propriétaire le droit de reproduction et de présentation de l'œuvre.

8. Compétence législative et juridictionnelle

Conformément à la loi, il est précisé que toutes les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des prisées et des ventes volontaires et judiciaires de meuble aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'adjudication ou de la prisée. La loi française seule régit les présentes conditions générales d'achat. Toute contestation relative à leur existence, leur validité, leur opposabilité à tout enchérisseur et acquéreur, et à leur exécution sera tranchée par le tribunal compétent du ressort de Rouen (France).

9. Dispositions particulières

Concernant les pierres précieuses et les perles

Concernant les bijoux et métaux précieux, la législation en vigueur et notamment le décret 2002-65 du 14 janvier 2002 et la loi 2004-1485 du 30 décembre 2005 s'applique.

GUERY MAISON DE VENTES assisté ou non d'un expert désigne les pierres modifiées par « les pratiques lapidaires traditionnelles » de la même manière que celles qui n'auraient pas été modifiées.

GUERY MAISON DE VENTES assisté ou non d'un expert désigne les pierres modifiées par d'autres procédés, par le nom de la pierre, suivi de la mention « traitée » ou par l'indication du traitement subi.

Les techniques d'identification et les conclusions d'analyse concernant l'origine et la classification des pierres et perles peuvent varier d'un laboratoire à un autre. En conséquence, il est possible d'obtenir, dans certain cas, un résultat différent en fonction des laboratoires consultés.

Concernant l'horlogerie

Concernant l'horlogerie, notamment les montres et les pendules aucunes garanties sur les mécanismes et leur fonctionnement ne seront données à l'acheteur. Les cadrans restaurés ou repeints, constituant une mesure conservatoire et non un vice, ne seront pas signalés. L'état des bracelets ainsi que l'étanchéité des montres à fond vissé ne sont pas garantis, ainsi que l'authenticité des boucles déployantes ou des boucles à ardillons. La plupart des montres résistantes à l'eau ont été ouvertes pour identifier le type et la qualité du mouvement dès lors leur résistance à l'eau ne peut plus être garantie. Il est conseillé à l'acheteur de consulter un horloger avant utilisation.

Maison de ventes Guéry
commissaire-priseur
ROUEN

GUERY MAISON DE VENTES – SARL au capital de 10.000 €

20 rue de la Croix de Fer – 76000 ROUEN

SIRET 83285645400018

Tel : 02 35 98 73 49 – Email : contact@guery-encheres.com